

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION

RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES A AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

* Commission Paritaire d'Etablissement – CPE *

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 953-6, L. 951-1-1,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment son article 1-2,
- Vu** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-362 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2011 portant abrogation de l'arrêté du 8 avril 2008 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2012/09/25-09 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant sur l'institution et les modalités de mise en place de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université d'Aix-Marseille, approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2012 après avis favorable du comité technique du 18 juillet 2012,
- Vu** la délibération n°2019/07/16-16 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant modification de la délibération n°2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu le Règlement intérieur de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires de l'université,

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels au Comité social d'Administration (CSA),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire pour les Agents Non Titulaires (CCP),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE),

Vu la convention de rattachement de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence à Aix-Marseille Université, en date du 6 octobre 2015,

Vu les procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote implantés au sein d'Aix-Marseille Université dans le cadre des scrutins du 8 décembre 2022,

PROCLAME LES RESULTATS DU SCRUTIN :

Instance : CPE

Collège : Collège 1 (Gr. 1 - Cat. A)

Sièges à pourvoir : 3 titulaires / 3 suppléants

Inscrits : 574

Votants : 291

Bulletins blancs ou nuls : 12

Suffrages valablement exprimés : 279

Taux de participation électorale : 50.7

Quotient électoral : 93

Ont obtenu :

Listes	Total voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués à la plus forte moyenne	Total sièges
SGEN-CFDT (CPE Collège 1)	58	0	1	1
CGT FERC Sup (CPE Collège 1)	56	0	0	0
SNPTES UNSA (CPE Collège 1)	165	1	1	2

Sont élus :

Listes	Sièges	Noms	
		Titulaires	Suppléants
SGEN-CFDT (CPE Collège 1)	1	Christine MANRIQUE	Alain TONETTO
SNPTES UNSA (CPE Collège 1)	2	Sylvie BELTRA Frédéric FORESTIER	Patricia COUMBARAS William DIMINGUES VINHAS

Les résultats proclamés ci-dessus sont publiés sur le site internet

<https://electionsprofessionnelles.univ-amu.fr/>

Ils sont également affichés au siège d'Aix-Marseille Université.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, auprès du Président de l'Université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Fait à Marseille le 09/12/2022,
Le Président d'Aix-Marseille Université



Éric BERTON

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION

RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES A AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

* Commission Paritaire d'Établissement – CPE *

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 953-6, L. 951-1-1,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment son article 1-2,
- Vu** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-362 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2011 portant abrogation de l'arrêté du 8 avril 2008 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2012/09/25-09 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant sur l'institution et les modalités de mise en place de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université d'Aix-Marseille, approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2012 après avis favorable du comité technique du 18 juillet 2012,
- Vu** la délibération n°2019/07/16-16 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant modification de la délibération n°2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu le Règlement intérieur de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires de l'université,
Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels au Comité social d'Administration (CSA),
Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire pour les Agents Non Titulaires (CCP),
Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE),
Vu la convention de rattachement de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence à Aix-Marseille Université, en date du 6 octobre 2015,
Vu les procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote implantés au sein d'Aix-Marseille Université dans le cadre des scrutins du 8 décembre 2022,

PROCLAME LES RESULTATS DU SCRUTIN :

Instance : CPE

Collège : Collège 2 (Gr. 1 - Cat. B)

Sièges à pourvoir : 3 titulaires / 3 suppléants
Inscrits : 503
Votants : 264
Bulletins blancs ou nuls : 7
Suffrages valablement exprimés : 257
Taux de participation électorale : 52.49
Quotient électoral : 85.666666666667

Ont obtenu :

Listes	Total voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués à la plus forte moyenne	Total sièges
CGT FERC Sup (CPE Collège 2)	62	0	1	1
SNPTES UNSA (CPE Collège 2)	136	1	1	2
SGEN-CFDT (CPE Collège 2)	59	0	0	0

Sont élus :

Listes	Sièges	Noms	
		Titulaires	Suppléants
CGT FERC Sup (CPE Collège 2)	1	Jean-paul MARIOTTI	Sonia AMOROS
SNPTES UNSA (CPE Collège 2)	2	Sandra LUDWIG Fathi MABROUKI	Monique REVEST Hafida ADDOUI

Les résultats proclamés ci-dessus sont publiés sur le site internet

<https://electionsprofessionnelles.univ-amu.fr/>

Ils sont également affichés au siège d'Aix-Marseille Université.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, auprès du Président de l'Université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Fait à Marseille le 09/12/2022,
Le Président d'Aix-Marseille Université



Éric BERTON

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION

RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES A AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

* Commission Paritaire d'Établissement – CPE *

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 953-6, L. 951-1-1,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment son article 1-2,
- Vu** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-362 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2011 portant abrogation de l'arrêté du 8 avril 2008 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2012/09/25-09 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant sur l'institution et les modalités de mise en place de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université d'Aix-Marseille, approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2012 après avis favorable du comité technique du 18 juillet 2012,
- Vu** la délibération n°2019/07/16-16 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant modification de la délibération n°2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu le Règlement intérieur de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires de l'université,

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels au Comité social d'Administration (CSA),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire pour les Agents Non Titulaires (CCP),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE),

Vu la convention de rattachement de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence à Aix-Marseille Université, en date du 6 octobre 2015,

Vu les procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote implantés au sein d'Aix-Marseille Université dans le cadre des scrutins du 8 décembre 2022,

PROCLAME LES RESULTATS DU SCRUTIN :

Instance : CPE

Collège : Collège 3 (Gr. 1 - Cat. C)

Sièges à pourvoir : 3 titulaires / 3 suppléants

Inscrits : 665

Votants : 310

Bulletins blancs ou nuls : 18

Suffrages valablement exprimés : 292

Taux de participation électorale : 46.62

Quotient électoral : 97.33333333333333

Ont obtenu :

Listes	Total voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués à la plus forte moyenne	Total sièges
SGEN-CFDT (CPE Collège 3)	97	1	0	1
CGT FERC Sup (CPE Collège 3)	65	0	0	0
SNPTES UNSA (CPE Collège 3)	130	1	1	2

Sont élus :

Listes	Sièges	Noms	
		Titulaires	Suppléants
SGEN-CFDT (CPE Collège 3)	1	Taouès KANES	Adam BEN TAHAR
SNPTES UNSA (CPE Collège 3)	2	Nassera SLIMANI Nabil ERREMILI	Sylvie LOPES Daniel MENDEZ

Les résultats proclamés ci-dessus sont publiés sur le site internet

<https://electionsprofessionnelles.univ-amu.fr/>

Ils sont également affichés au siège d'Aix-Marseille Université.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, auprès du Président de l'Université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Fait à Marseille le 09/12/2022,
Le Président d'Aix-Marseille Université



Éric BERTON

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION

RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES A AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

* Commission Paritaire d'Etablissement – CPE *

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 953-6, L. 951-1-1,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment son article 1-2,
- Vu** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-362 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2011 portant abrogation de l'arrêté du 8 avril 2008 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2012/09/25-09 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant sur l'institution et les modalités de mise en place de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université d'Aix-Marseille, approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2012 après avis favorable du comité technique du 18 juillet 2012,
- Vu** la délibération n°2019/07/16-16 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant modification de la délibération n°2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu le Règlement intérieur de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires de l'université,

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels au Comité social d'Administration (CSA),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire pour les Agents Non Titulaires (CCP),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE),

Vu la convention de rattachement de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence à Aix-Marseille Université, en date du 6 octobre 2015,

Vu les procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote implantés au sein d'Aix-Marseille Université dans le cadre des scrutins du 8 décembre 2022,

PROCLAME LES RESULTATS DU SCRUTIN :

Instance : CPE

Collège : Collège 4 (Gr. 2 - Cat. A)

Sièges à pourvoir : 2 titulaires / 2 suppléants

Inscrits : 37

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages valablement exprimés : 25

Taux de participation électorale : 78.38

Quotient électoral : 12.5

Ont obtenu :

Listes	Total voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués à la plus forte moyenne	Total sièges
A&I UNSA Education (CPE Collège 4)	25	2	0	2

Sont élus :

Listes	Sièges	Noms	
		Titulaires	Suppléants
A&I UNSA Education (CPE Collège 4)	2	Fabrice GAUDY Michèle RIERA	Marlène ASTRION Delphine MOYA

Les résultats proclamés ci-dessus sont publiés sur le site internet
<https://electionsprofessionnelles.univ-amu.fr/>

Ils sont également affichés au siège d'Aix-Marseille Université.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, auprès du Président de l'Université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Fait à Marseille le 09/12/2022,
Le Président d'Aix-Marseille Université



Éric BERTON

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION

RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES A AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

* Commission Paritaire d'Etablissement – CPE *

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 953-6, L. 951-1-1,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment son article 1-2,
- Vu** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-362 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2011 portant abrogation de l'arrêté du 8 avril 2008 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2012/09/25-09 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant sur l'institution et les modalités de mise en place de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université d'Aix-Marseille, approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2012 après avis favorable du comité technique du 18 juillet 2012,
- Vu** la délibération n°2019/07/16-16 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant modification de la délibération n°2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu le Règlement intérieur de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires de l'université,

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels au Comité social d'Administration (CSA),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire pour les Agents Non Titulaires (CCP),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE),

Vu la convention de rattachement de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence à Aix-Marseille Université, en date du 6 octobre 2015,

Vu les procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote implantés au sein d'Aix-Marseille Université dans le cadre des scrutins du 8 décembre 2022,

PROCLAME LES RESULTATS DU SCRUTIN :

Instance : CPE

Collège : Collège 5 (Gr. 2 - Cat. B)

Sièges à pourvoir : 2 titulaires / 2 suppléants

Inscrits : 42

Votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages valablement exprimés : 21

Taux de participation électorale : 54.76

Quotient électoral : 10.5

Ont obtenu :

Listes	Total voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués à la plus forte moyenne	Total sièges
A&I UNSA Education (CPE Collège 5)	21	2	0	2

Sont élus :

Listes	Sièges	Noms	
		Titulaires	Suppléants
A&I UNSA Education (CPE Collège 5)	2	Cécile MERLE Manon BONIFAY	Patricia SCOPETTA Alexandre EMELINA

Les résultats proclamés ci-dessus sont publiés sur le site internet

<https://electionsprofessionnelles.univ-amu.fr/>

Ils sont également affichés au siège d'Aix-Marseille Université.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, auprès du Président de l'Université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Fait à Marseille le 09/12/2022,
Le Président d'Aix-Marseille Université



Éric BERTON

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION

RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES A AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

* Commission Paritaire d'Établissement – CPE *

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 953-6, L. 951-1-1,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment son article 1-2,
- Vu** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-362 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2011 portant abrogation de l'arrêté du 8 avril 2008 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2012/09/25-09 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant sur l'institution et les modalités de mise en place de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université d'Aix-Marseille, approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2012 après avis favorable du comité technique du 18 juillet 2012,
- Vu** la délibération n°2019/07/16-16 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant modification de la délibération n°2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu le Règlement intérieur de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires de l'université,

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels au Comité social d'Administration (CSA),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire pour les Agents Non Titulaires (CCP),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE),

Vu la convention de rattachement de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence à Aix-Marseille Université, en date du 6 octobre 2015,

Vu les procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote implantés au sein d'Aix-Marseille Université dans le cadre des scrutins du 8 décembre 2022,

PROCLAME LES RESULTATS DU SCRUTIN :

Instance : CPE

Collège : Collège 6 (Gr. 2 - Cat. C)

Sièges à pourvoir : 2 titulaires / 2 suppléants

Inscrits : 105

Votants : 54

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages valablement exprimés : 47

Taux de participation électorale : 51.43

Quotient électoral : 23.5

Ont obtenu :

Listes	Total voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués à la plus forte moyenne	Total sièges
A&I UNSA Education (CPE Collège 6)	47	2	0	2

Sont élus :

Listes	Sièges	Noms	
		Titulaires	Suppléants
A&I UNSA Education (CPE Collège 6)	2	Claudette BORDERON Stéphanie PACHECO	Brigitte HAENLIN Solange GOURSE DELMOTTE

Les résultats proclamés ci-dessus sont publiés sur le site internet

<https://electionsprofessionnelles.univ-amu.fr/>

Ils sont également affichés au siège d'Aix-Marseille Université.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, auprès du Président de l'Université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Fait à Marseille le 09/12/2022,
Le Président d'Aix-Marseille Université



Éric BERTON

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION

RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES A AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

* Commission Paritaire d'Etablissement – CPE *

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 953-6, L. 951-1-1,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment son article 1-2,
- Vu** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-362 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2011 portant abrogation de l'arrêté du 8 avril 2008 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2012/09/25-09 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant sur l'institution et les modalités de mise en place de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université d'Aix-Marseille, approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2012 après avis favorable du comité technique du 18 juillet 2012,
- Vu** la délibération n°2019/07/16-16 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant modification de la délibération n°2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu le Règlement intérieur de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires de l'université,

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels au Comité social d'Administration (CSA),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire pour les Agents Non Titulaires (CCP),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE),

Vu la convention de rattachement de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence à Aix-Marseille Université, en date du 6 octobre 2015,

Vu les procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote implantés au sein d'Aix-Marseille Université dans le cadre des scrutins du 8 décembre 2022,

PROCLAME LES RESULTATS DU SCRUTIN :

Instance : CPE

Collège : Collège 8 (Gr. 3 - Cat. B)

Sièges à pourvoir : 2 titulaires / 2 suppléants

Inscrits : 49

Votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 26

Taux de participation électorale : 53.06

Quotient électoral : 13

Ont obtenu :

Listes	Total voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués à la plus forte moyenne	Total sièges
FSU-CGT (CPE Collège 8)	26	2	0	2

Sont élus :

Listes	Sièges	Noms	
		Titulaires	Suppléants
FSU-CGT (CPE Collège 8)	2	Thierry ALLOUCHE Bastien BALTHY	Axelle CLARISSE Laure GUEZ

Les résultats proclamés ci-dessus sont publiés sur le site internet

<https://electionsprofessionnelles.univ-amu.fr/>

Ils sont également affichés au siège d'Aix-Marseille Université.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, auprès du Président de l'Université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Fait à Marseille le 09/12/2022,
Le Président d'Aix-Marseille Université



Éric BERTON

ARRÊTÉ DE PROCLAMATION

RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES A AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

* Commission Paritaire d'Etablissement – CPE *

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 953-6, L. 951-1-1,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment son article 1-2,
- Vu** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-362 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu** le décret n° 2022-662 du 25 avril 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2011 portant abrogation de l'arrêté du 8 avril 2008 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique d'Etat,
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2012/09/25-09 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant sur l'institution et les modalités de mise en place de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université d'Aix-Marseille, approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 25 septembre 2012 après avis favorable du comité technique du 18 juillet 2012,
- Vu** la délibération n°2019/07/16-16 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant modification de la délibération n°2012/09/25-09 relative à la mise en place de la CCP,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Vu le Règlement intérieur de la commission consultative paritaire pour les agents non titulaires de l'université,

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels au Comité social d'Administration (CSA),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Consultative Paritaire pour les Agents Non Titulaires (CCP),

Vu l'arrêté électoral d'Aix-Marseille Université du 10 octobre 2022 modifié portant organisation des élections des représentants des personnels à la Commission Paritaire d'Etablissement (CPE),

Vu la convention de rattachement de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence à Aix-Marseille Université, en date du 6 octobre 2015,

Vu les procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote implantés au sein d'Aix-Marseille Université dans le cadre des scrutins du 8 décembre 2022,

PROCLAME LES RESULTATS DU SCRUTIN :

Instance : CPE

Collège : Collège 9 (Gr. 3 - Cat. C)

Sièges à pourvoir : 2 titulaires / 2 suppléants

Inscrits : 66

Votants : 16

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages valablement exprimés : 13

Taux de participation électorale : 24.24

Quotient électoral : 6.5

Ont obtenu :

Listes	Total voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués à la plus forte moyenne	Total sièges
FSU-CGT (CPE Collège 9)	13	2	0	2

Sont élus :

Listes	Sièges	Noms	
		Titulaires	Suppléants
FSU-CGT (CPE Collège 9)	2	Elisabeth GUEYRARD Romain HINET-DEBAIN	Camille DESCALIS-SABRAN Béatrice CHARLAN

Les résultats proclamés ci-dessus sont publiés sur le site internet

<https://electionsprofessionnelles.univ-amu.fr/>

Ils sont également affichés au siège d'Aix-Marseille Université.

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, auprès du Président de l'Université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Fait à Marseille le 09/12/2022,
Le Président d'Aix-Marseille Université



Éric BERTON